



COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ DU 22 JUILLET 2024

MODIFICATIONS AUX DIRECTIVES POUR LES DISTRICTS DE GATINEAU, LABELLE ET PONTIAC

Veillez noter que des modifications ont été apportées aux directives des districts de Gatineau, Labelle et Pontiac, depuis le 1^{er} juillet 2024.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ces modifications sur le site internet de la [Cour supérieure du Québec](#).

Ces modifications portent principalement sur ce qui suit :

Les séances de pratique

- Séances de pratique civile et séances de pratique familiale toutes les semaines (le jeudi en pratique civile et le vendredi en pratique familiale, sauf quelques exceptions) ;
- Pour Mont-Laurier, une fois par mois ;
- Campbell's Bay et Maniwaki, aux six semaines.

En matière civile

- Les séances de pratique à Gatineau sont coordonnées dans la salle #11 et non dans la salle #3 ;
- Les demandes en cours d'instance en matière civile ne peuvent être reportées pour une période inférieure à deux semaines ;

En matière familiale

- Élimination de l'appel préliminaire du rôle la veille de la séance de pratique qui est remplacé par l'obligation de remplir et transmettre un formulaire pour les dossiers prêts et un formulaire pour les remises de consentement au plus tard à midi la veille de la séance de pratique (voir les nouvelles annexes 17 et 18) ;
- Ouverture de la salle 11, à 8 h 30 ; appel du rôle commence à 8 h 45 ;
- Obligation pour les avocats de porter la toge même en mode virtuel ;
- Obligation pour les avocats de participer en présentiel si leurs clients sont présents au palais de justice ;
- Ajout d'une annexe 19 qui présente tous les délais applicables aux demandes en cours d'instance et aux demandes de sauvegarde en matière familiale ;
- Aucune demande n'est remise pour une période inférieure à 4 semaines sauf avec l'autorisation du Tribunal. Cette disposition ne s'applique pas aux demandes de sauvegarde qui ne sont pas prêtes à être entendues lors de la première présentation. Ces demandes sont reportées deux semaines plus tard (voir article 65 pour les délais applicables pour déposer la DSS réponse et la DSS réplique) ;
- Lorsque l'urgence d'une demande de sauvegarde est contestée et que l'urgence est reconnue, la demande est reportée deux semaines plus tard si le dossier n'est pas prêt ;
- Les demandes qui concernent une annulation de mariage, de déchéance de l'autorité parentale ou de certains attributs et de filiation doivent être présentées à une séance de pratique avec un ou des témoins prêts à procéder à la demande du juge même si le dossier procède par défaut. Si la durée de l'audience est plus de 2 heures, les parties doivent remplir une déclaration commune.

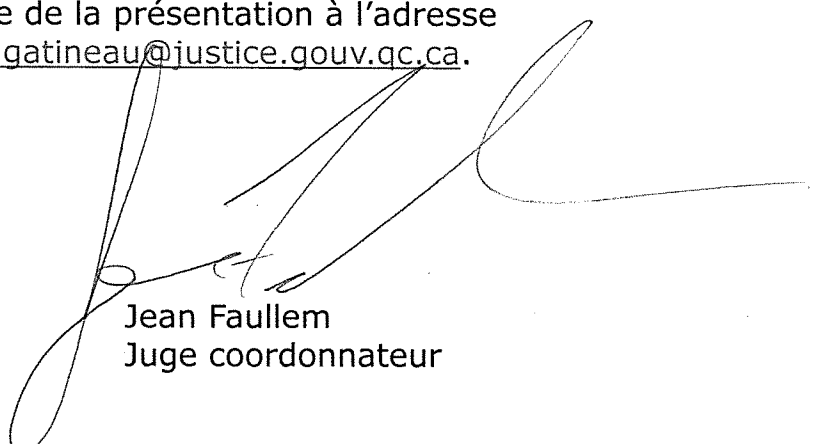
En matière de faillite

- Les cours de pratique sont présidées par le registraire. Elles ont lieu une fois par mois à Gatineau et cinq fois par année à Campbell's Bay (voir annexe 16 DG et annexe 15 DPL pour les dates) ;
- Si le dossier ne relève pas de la compétence du registraire, celui-ci peut renvoyer la demande en cour de pratique ou, d'office ou à la demande des parties, au juge coordonnateur ;

- La présence du failli à l'audition est requise dès qu'il y a opposition à sa libération, et ce, peu importe le nombre de faillites. Le failli peut participer à ladite audition en présentiel ou en mode virtuel, mais en ce dernier cas, une caméra doit permettre de l'identifier ;
- Il n'y a plus de plage horaire attribuée aux syndics ;
- Les dossiers sont appelés les uns après les autres suivant leur numéro de rôle. Le dossier est rayé du rôle, s'il n'y a personne lors de son appel ;
- Toutes les demandes de nature administrative, comme les requêtes en taxation d'un mémoire de frais d'un syndic et les requêtes pour obtenir la libération d'un syndic doivent être présentées directement au registraire de faillite en son bureau.
- Tout dossier qui nécessite un temps d'audition de plus de quinze minutes est entendu, sur autorisation du registraire, lors de la séance des causes contestées qui débute à 14 heures.

En matières non contentieuses (ajout aux directives ; art. 94 à 102)

- À Gatineau, ces demandes sont présentables les jours de séances de pratique familiale dans la salle #11 à 14 h sur un rôle de pratique spécialement prévu à cette fin qui sera présidé par un greffier spécial ;
- Dans les autres palais de justice, elles sont présentables les jours de séances de pratique à 9 heures ;
- La demande présentable devant le Tribunal doit être accompagnée d'un avis de présentation selon le modèle prévu à l'annexe Gatineau 20 ;
- La demande présentable devant notaire doit être accompagnée d'un avis de présentation conforme au modèle prévu à l'annexe Gatineau 21 ;
- Pour procéder à une remise de la demande, un courriel doit être transmis avant 12 h la veille de la présentation à l'adresse courriel rolecourdepratique.gatineau@justice.gouv.qc.ca.



Jean Faullem
Juge coordonnateur